

Certificat d'inventaire de l'amiante

Avenue Wanmolen 23, 1970 Wezembeek-Oppem

Numéro de certificat : 20260609-000452.000 Délivré

le : 09/06/2026 Valable jusqu'au :

09/06/2036



Conclusion finale :

Sans danger pour l'amiante (mais pas sans amiante)

Constaté lors de l'inspection :

2

Matériaux contenant de l'amiante

1

Limite

0

Exclusions

Comment garantir la sécurité des bâtiments en matière d'amiante ?

0 Matériaux contenant de l'amiante

Dringend verwijderen

0 Matériaux contenant de l'amiante

Dringend maatregelen nemen

0 Matériaux contenant de l'amiante

Verwijderen

0 Matériaux contenant de l'amiante

Maatregelen nemen

2 Matériaux contenant de l'amiante

Zorgvuldig beheren

Du travail prévu ?

Des matériaux contenant de l'amiante non inspectés peuvent être dissimulés dans les murs, les sols, etc. Faites-les détecter lors d'une inspection complémentaire.

Guide de lecture

Dans ce guide de lecture et dans le chapitre [explicatif](#), vous trouverez plus d'informations et des explications complémentaires sur les termes utilisés.

À propos de ce certificat

Ce certificat amiante est le rapport d'un diagnostic amiante réalisé dans vos locaux. Les principales conclusions sont résumées en page de couverture. Vous y trouverez également des informations complémentaires sur les matériaux amiantés détectés, des photos et des plans. Vous trouverez des conseils supplémentaires dans le certificat relatif à l'amiante.

Sans amiante ou non sans amiante... qu'est-ce que cela signifie ?

Sans amiante

Un lieu est considéré comme sûr en matière d'amiante si aucun matériau contenant de l'amiante n'y a été trouvé, ou seulement des matériaux contenant de l'amiante présentant un faible risque pour la santé ou l'environnement. Par conséquent, « sans amiante » ne signifie pas « exempt d'amiante ». Si le certificat amiante ne mentionne pas de matériaux amiantés, il est possible que des matériaux amiantés non inspectés soient présents dans un endroit caché, par exemple, dans les murs, les planchers ou sous terre. Si des matériaux amiantés ont été détectés, la première page du certificat amiante indique les mesures à prendre pour maintenir les conditions de sécurité.

Un lieu n'est pas considéré comme sûr en ce qui concerne l'amiante si des matériaux amiantés y ont été découverts, présentant un risque accru ou élevé pour la santé ou l'environnement. La présence de certains matériaux amiantés conduit systématiquement à la conclusion qu'ils ne sont pas sûrs. Il s'agit des matériaux amiantés que le gouvernement flamand prévoit de faire retirer d'ici 2034. pour les matériaux en amiante non liés facilement accessibles et les revêtements de toiture et de façade en fibrociment d'amiante, les gouttières, les conduits de fumée et les caniveaux d'évacuation des eaux pluviales à l'extérieur des bâtiments. La page de couverture de ce certificat d'amiante indique lesquels Mesures que vous pouvez prendre pour créer une situation sans amiante.

Actes

Les actions possibles pour atteindre ou maintenir un environnement sans amiante sont les suivantes :

Dringend verwijderen

Vous devez retirer ces matériaux contenant de l'amiante dès que possible afin de garantir la sécurité des lieux. Ils peuvent présenter un danger immédiat pour la santé et l'environnement.

Dringend maatregelen nemen

Ces matériaux contenant de l'amiante peuvent présenter un danger immédiat pour la santé ou l'environnement. Comme ils ne sont actuellement pas facilement accessibles, il est déconseillé de les retirer, mais il convient de prendre d'autres mesures dès que possible afin de réduire les risques.

Verwijderen

Vous devez retirer ces matériaux contenant de l'amiante (ou les faire retirer) afin de garantir un environnement sans amiante. Ils peuvent présenter un danger pour la santé ou l'environnement.

Maatregelen nemen

Ces matériaux contenant de l'amiante présentent un danger pour la santé et l'environnement. Comme ils sont actuellement difficilement accessibles, il est déconseillé de les retirer, mais plutôt de prendre d'autres mesures pour réduire les risques.

Zorgvuldig beheren

Il n'est pas nécessaire de retirer ces matériaux amiantés pour garantir la sécurité des lieux. Ils ne présentent actuellement aucun danger pour la santé, mais leur gestion doit être effectuée avec précaution afin de minimiser les risques.

Recherche complémentaire pour l'emploi

Pour un certificat amiante standard, les matériaux amiantés dissimulés dans les murs, les sols ou sous terre, par exemple, ne sont pas inspectés. Avant de commencer les travaux, il est donc conseillé de faire réaliser des recherches complémentaires afin de détecter la présence d'amiante dans les zones non inspectées.

Limitations et exclusions

Une limitation signifie que l'expert en amiante n'a pas pu examiner suffisamment un objet ou un composant à l'intérieur ou autour de la structure lors de l'inspection. Dans ce cas, l'expert en amiante le signale comme une limitation de l'enquête.

Une exclusion, en revanche, est positive et signifie que l'expert en amiante a pu exclure une structure existante de toute investigation supplémentaire lors de l'inspection, car sa construction remonte à 2001 ou après. Normalement, l'amiante ne peut être présente dans les structures construites durant ces années, son utilisation ayant été définitivement interdite en Belgique en 2001.

Des questions ou des réclamations concernant votre certificat d'amiante

Contactez d'abord l'expert en amiante qui a délivré votre certificat. Vous trouverez son nom et le numéro du certificat sur la page de couverture de votre certificat amiante. Sur www.asbestinfo.be Vous trouverez la liste récapitulative des experts en amiante et leurs coordonnées. Si vous avez encore des questions ou si vous souhaitez déposer une réclamation, vous pouvez le faire via un formulaire numérique sur www.asbestinfo.be En fonction de votre numéro de certificat, l'organisme de certification reconnu par OVAM auquel est affilié l'expert en amiante traitera votre réclamation.

Table des matières

Guide de lecture.....	2
Zones inspectées.....	5
Zone 1 : Bâtiment principal.....	6
Plan 1.1 : Rez-de-chaussée.....	7
Plan 1.2 : Rez-de-chaussée (enduit mural).....	8
Plan 1.3 : Rez-de-chaussée (plâtre du plafond).....	9
Plan 1.4 : Premier étage.....	10
Plan 1.5 : Premier étage (plâtre mural).....	11
Plan 1.6 : Premier étage (plâtre de plafond).....	12
Plan 1.7 : Deuxième étage.....	13
Plan 1.8 : Deuxième étage (enduit mural).....	14
Plan 1.9 : Deuxième étage (plâtre du plafond).....	15
Plan 1.10 : Coupe transversale.....	16
Matériaux contenant de l'amiante.....	17
Fichier 1 : Racloir à déchets / goulotte	18
Feuille 2 : Armoire à interrupteurs en bakélite.....	22
Restrictions.....	26
Feuille 3 : Inspection.....	27
Conseils.....	28
Feuille 4 : Carreaux de faïence (adhésif).....	29
Sans amiante.....	30
Feuille 5 : Plafonds en plâtre.....	31
Feuille 6 : Plâtrerie murale.....	33
Autres espaces et matériaux.....	35
Autres espaces et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.....	36
Espaces et matériaux inexistantes.....	38
Explication.....	39

Zones inspectées

Zone 1 : Bâtiment principal

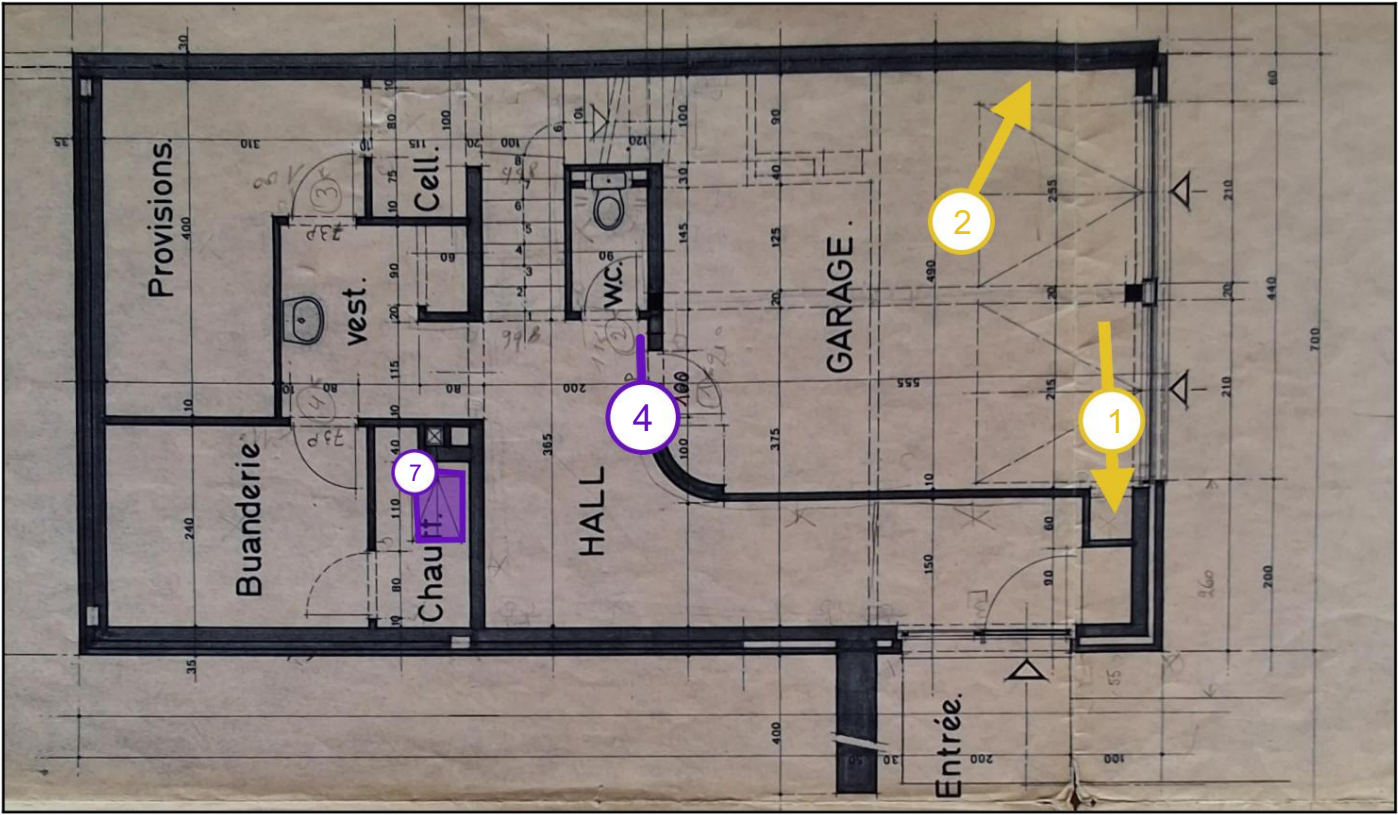


Constaté lors de l'inspection :

- 2 Matériaux contenant de l'amiante
- 1 Limite
- 0 Exclusions
- 0 biens meubles
- 0 Débris, pierres concassées, fond (eau)
- 1 Conseil

2. Sans amiante

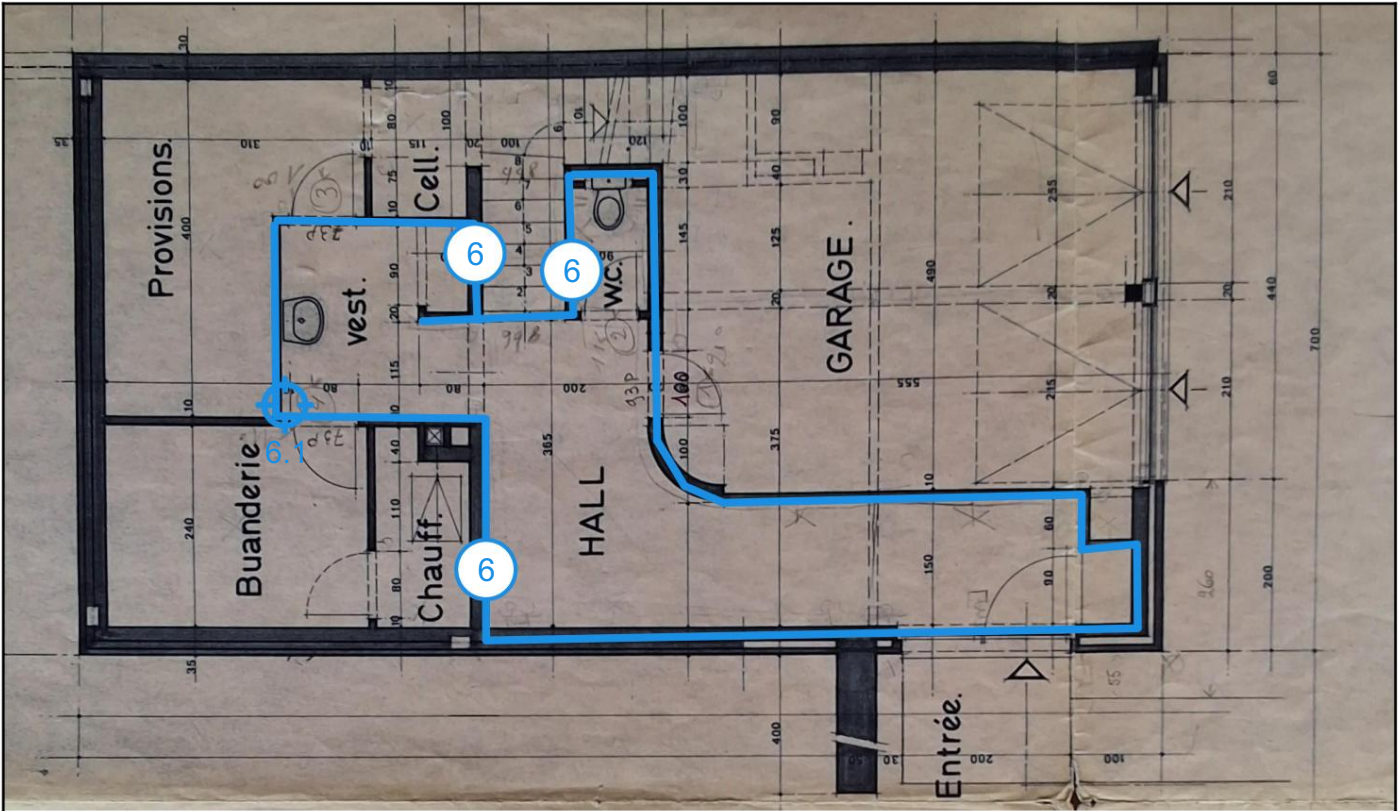
Plan 1.1 : Rez-de-chaussée



Légende du plan 1.1 : Rez-de-chaussée

Description	Taper	Action
1. Racloir/goulotte à déchets	matériau amianté	Zorgvuldig beheren
2. Armoire à interrupteurs en bakélite	matériau amianté	Zorgvuldig beheren
4. Carreaux de faïence (adhésifs)	Conseil	-
7. Chaudière de chauffage central (non suspecte)	Autre espace ou matériau	-

Plan 1.2 : Rez-de-chaussée (enduit mural)

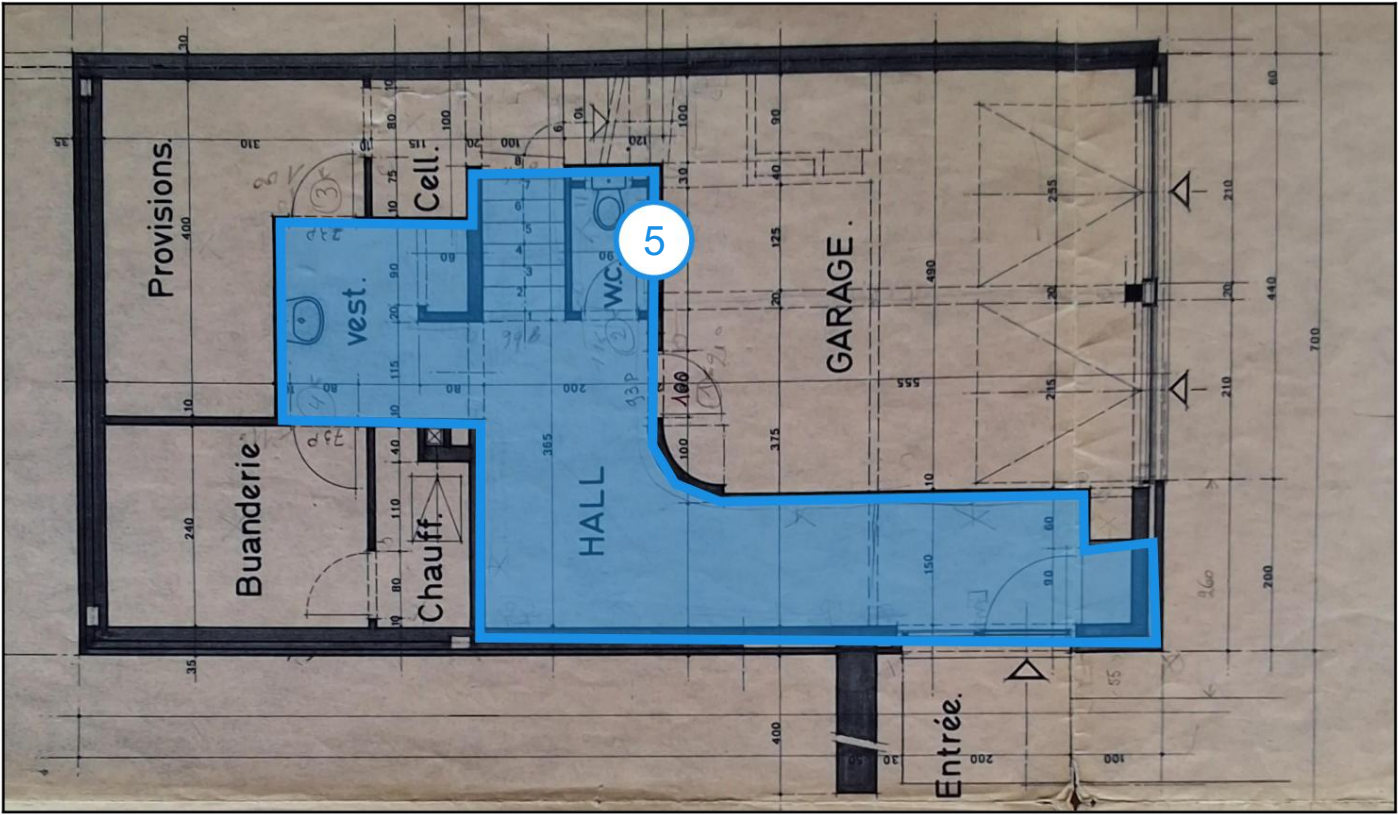


Tous les murs sont enduits.

Légende du plan 1.2 : Rez-de-chaussée (enduit mural)

Description	Taper	Action
6. Plâtrer les murs	Sans amiante	-
6.1 Code : 1	Échantillon mixte	-

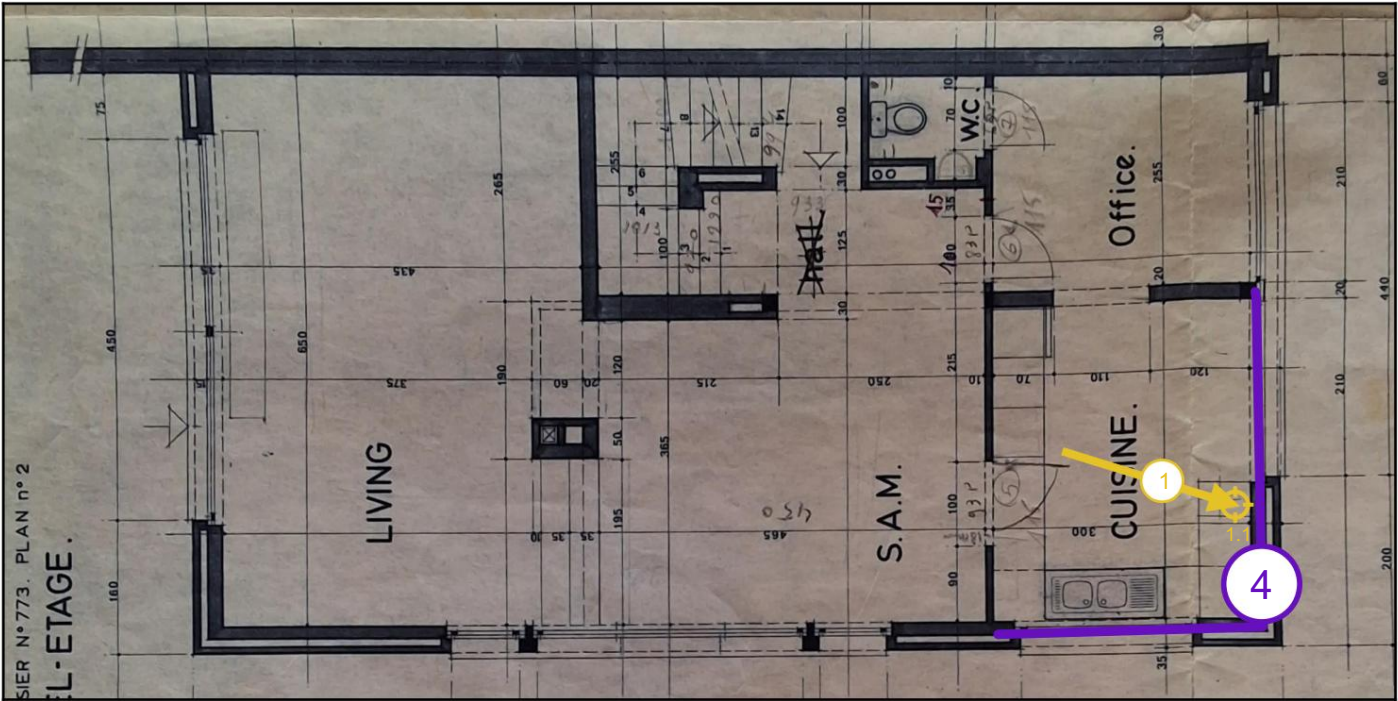
Plan 1.3 : Rez-de-chaussée (plâtre du plafond)



Légende du plan 1.3 : Rez-de-chaussée (plâtre du plafond)

Description	Taper	Action
5. Plafonds en plâtre	Sans amiante	-

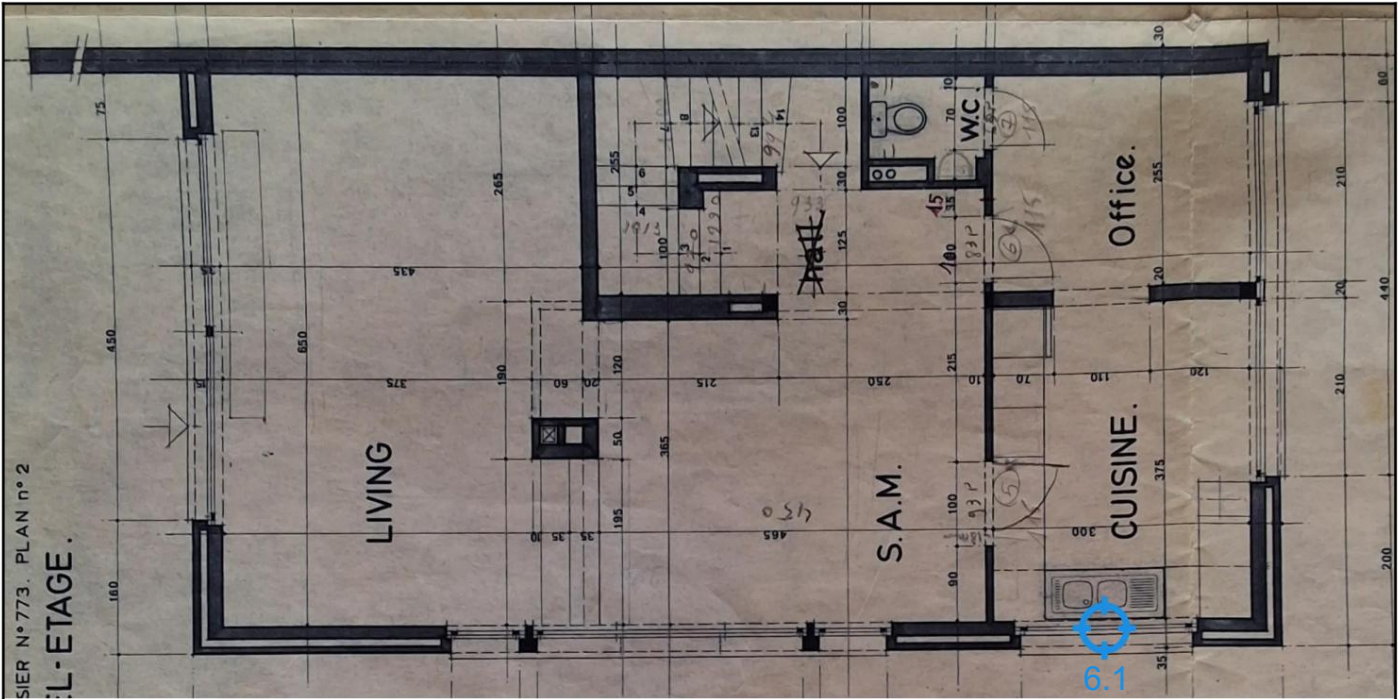
Plan 1.4 : Premier étage



Légende du plan 1.4 : Premier étage

Description	Taper	Action
1. Racioir/goulotte à déchets	matériau amianté	Zorgvuldig beheren
1.1 Code : 3	Monstre de point	-
4. Carreaux de faïence (adhésifs)	Conseil	-

Plan 1.5 : Premier étage (enduit mural)

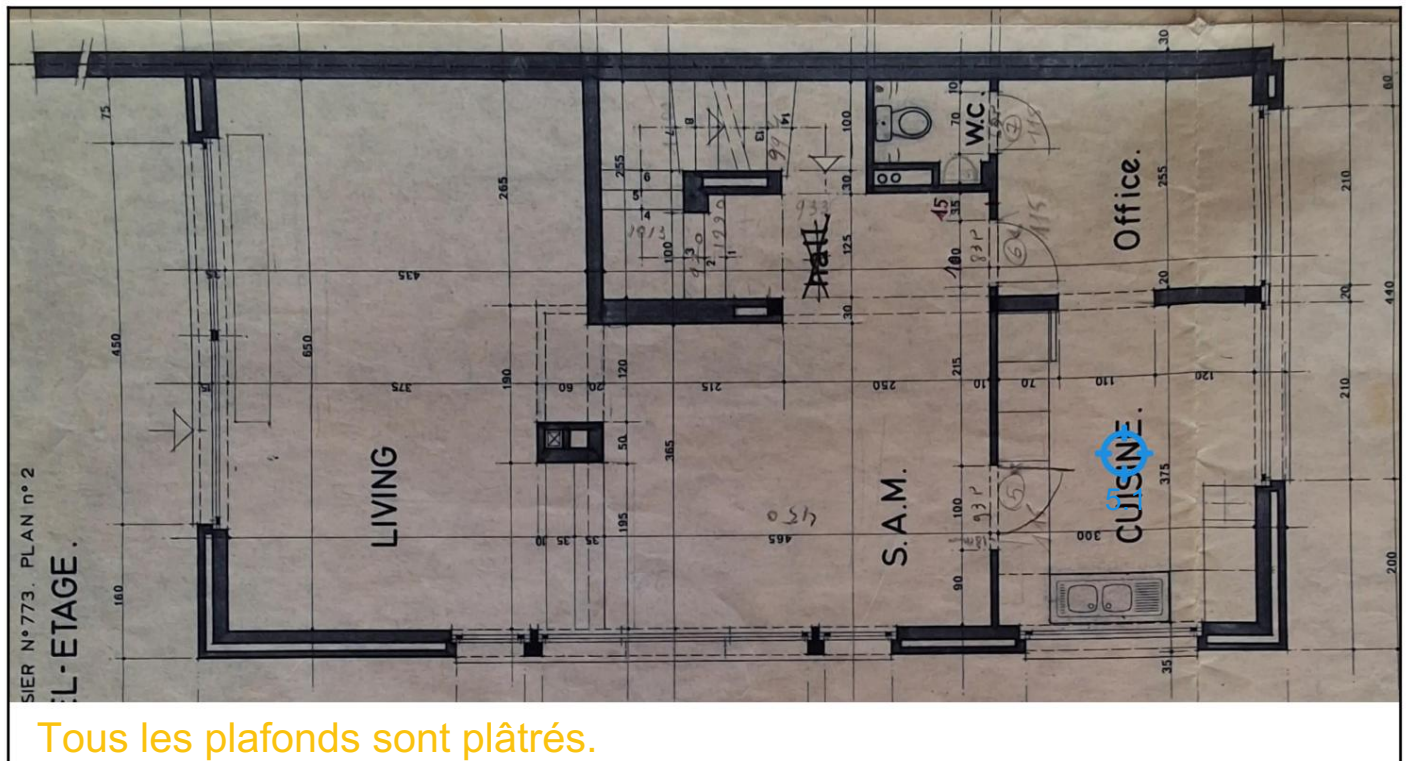


Tous les murs sont enduits.

Légende du plan 1.5 : Premier étage (enduit mural)

Description	Taper	Action
6. Plâtrer les murs	Sans amiante	-
6.1 Code : 1	Échantillon mixte	-

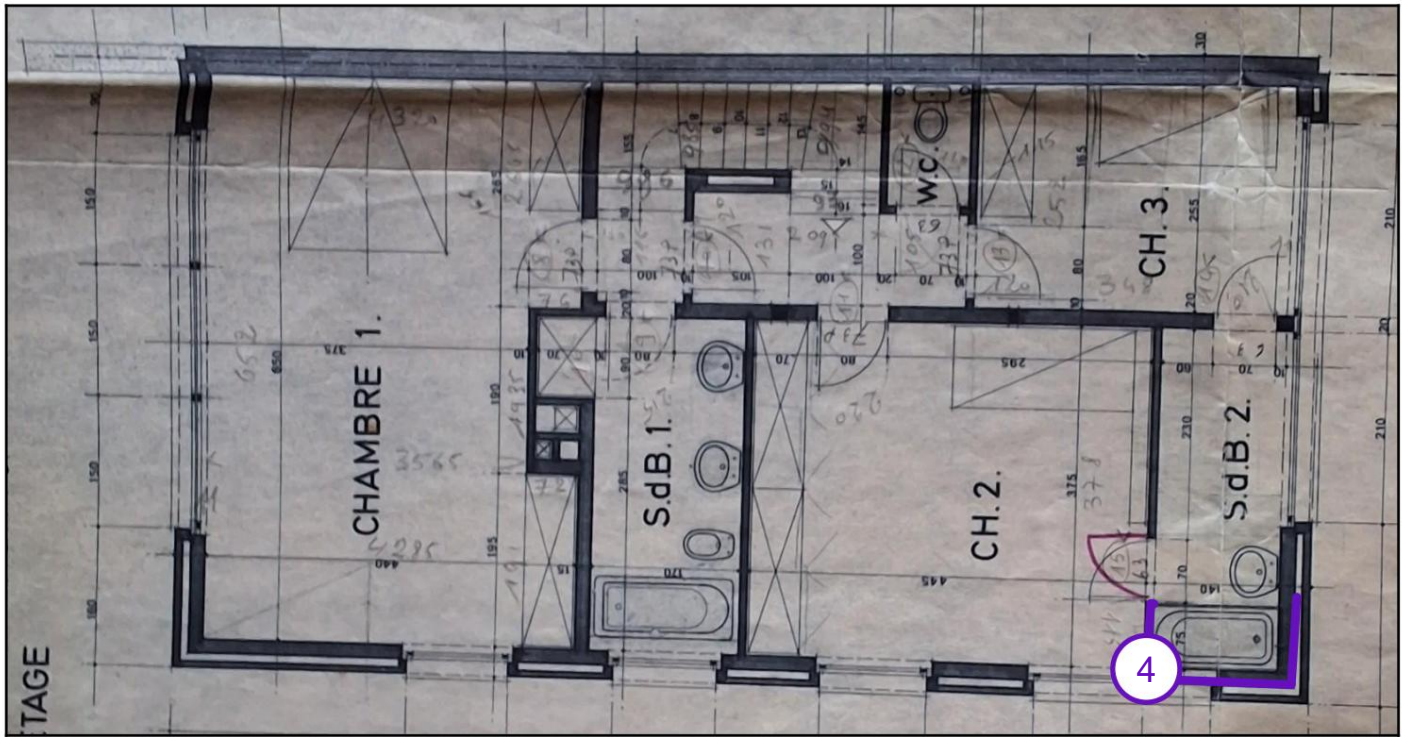
Plan 1.6 : Premier étage (plâtre du plafond)



Légende du plan 1.6 : Premier étage (plâtre du plafond)

Description	Taper	Action
5. Plafonds en plâtre	Sans amiante	-
5.1 Code : 2	Échantillon mixte	-

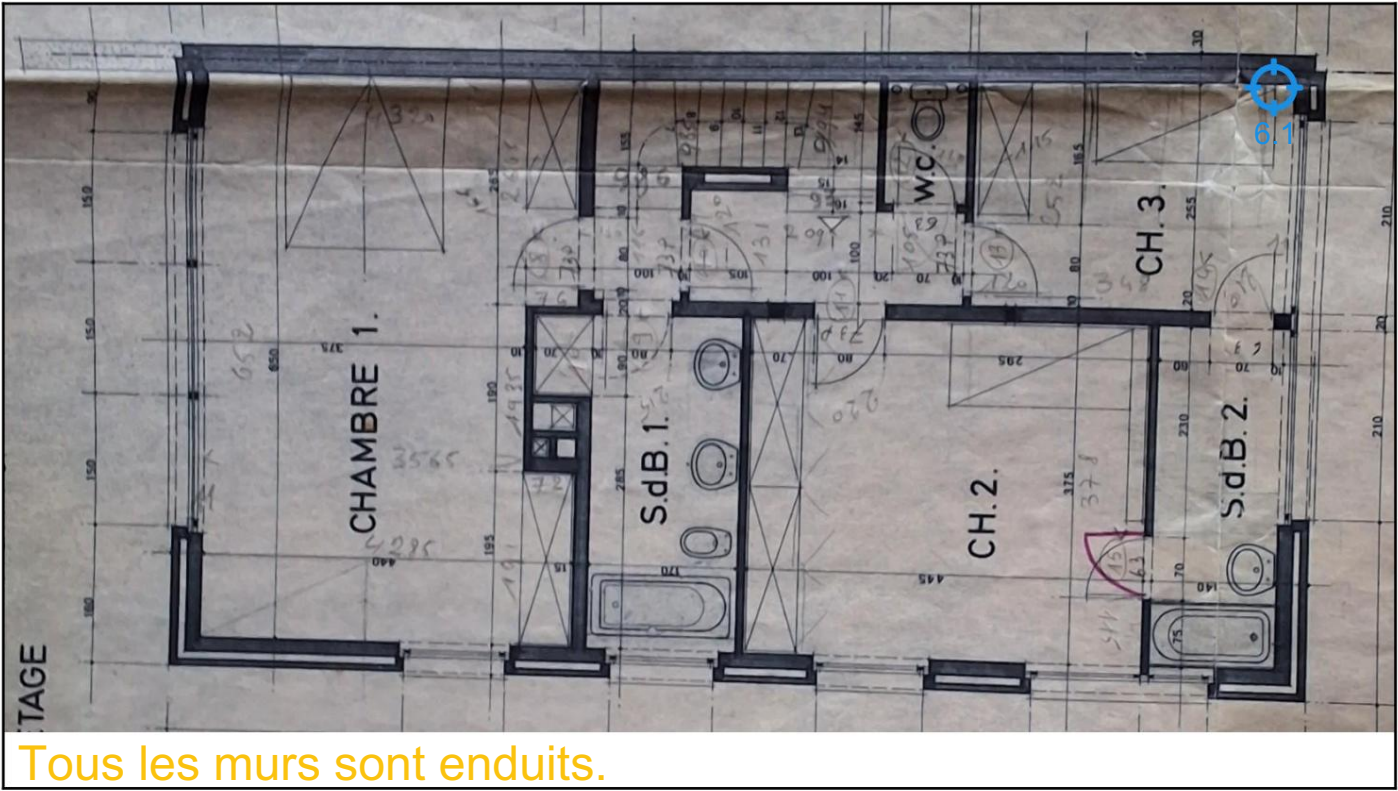
Plan 1.7 : Deuxième étage



Légende du plan 1.7 : Deuxième étage

Description	Taper	Action
4. Carreaux de faïence (adhésifs)	Conseil	-

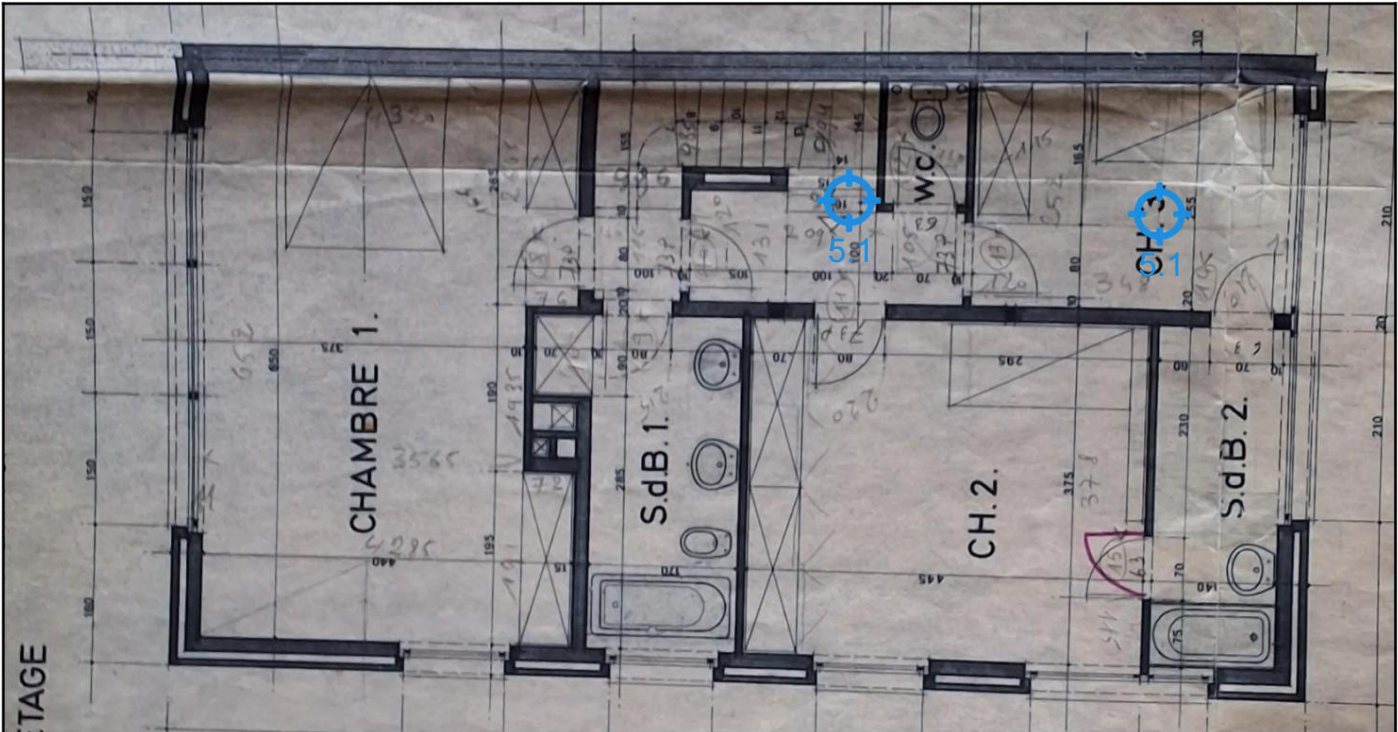
Plan 1.8 : Deuxième étage (enduit mural)



Légende du plan 1.8 : Deuxième étage (enduit mural)

Description	Taper	Action
6. Plâtrer les murs	Sans amiante	-
6.1 Code : 1	Échantillon mixte	-

Plan 1.9 : Deuxième étage (plâtre du plafond)

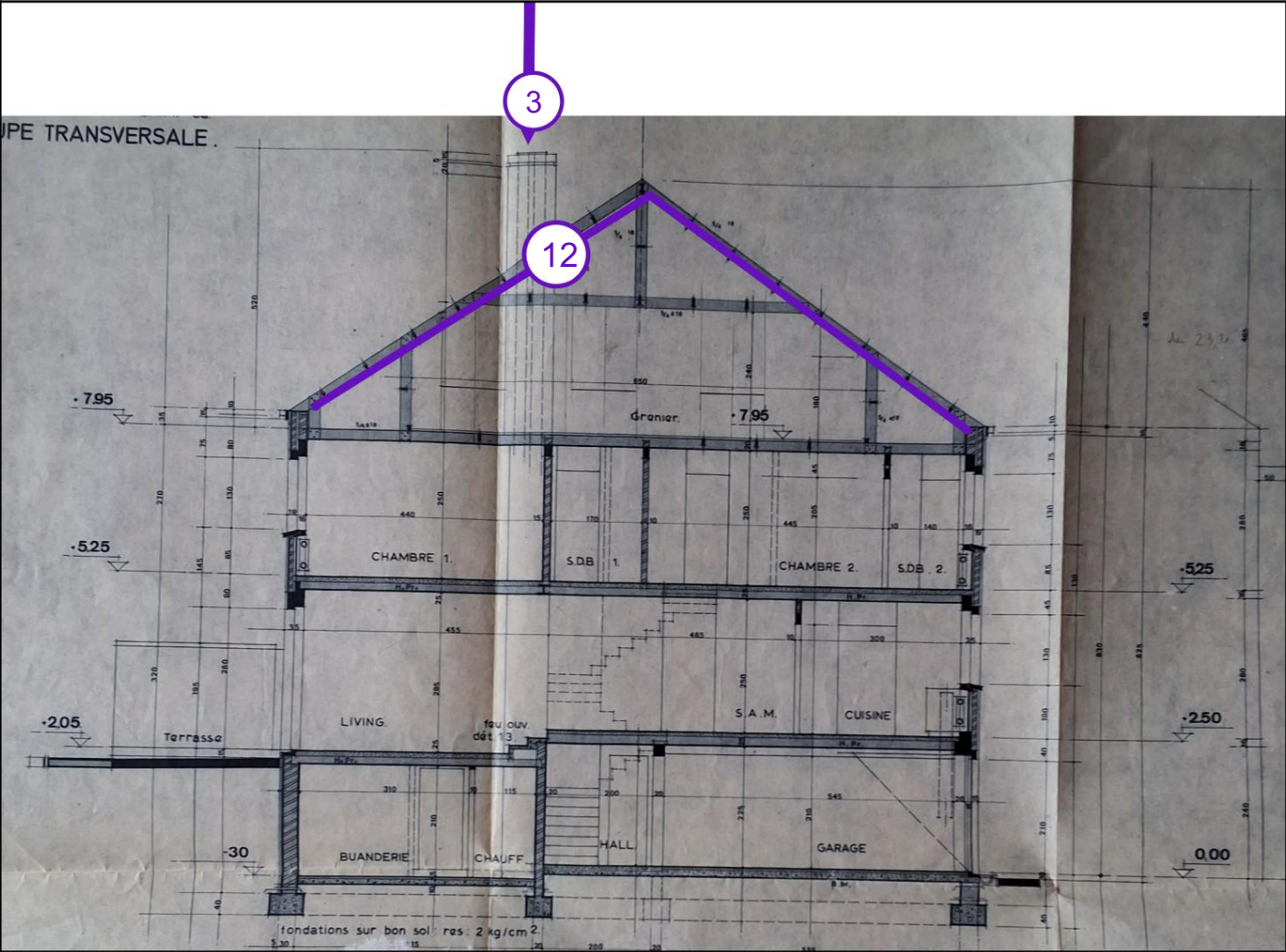


Tous les plafonds sont plâtrés.

Légende du plan 1.9 : Deuxième étage (plâtre du plafond)

Description	Taper	Action
5. Plafonds en plâtre	Sans amiante	-
5.1 Code : 2	Échantillon mixte	-

Plan 1.10 : Coupe transversale



Légende du plan 1.10 : Coupe transversale

Description	Taper	Action
3. Cheminée	Limite	-
12. Aucune toiture suspectée de contenir de l'amiante n'a été trouvée.	Autre espace ou matériau	-

Matériaux contenant de l'amiante

Fichier 1 : Grattoir à déchets / goulotte

matériau amianté

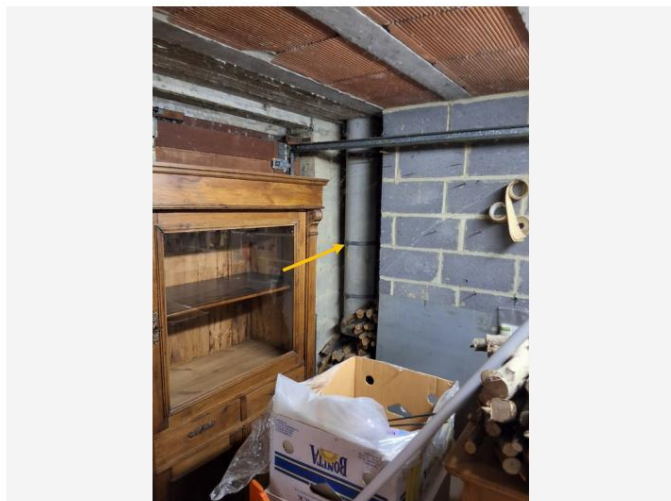


Photo d'ensemble

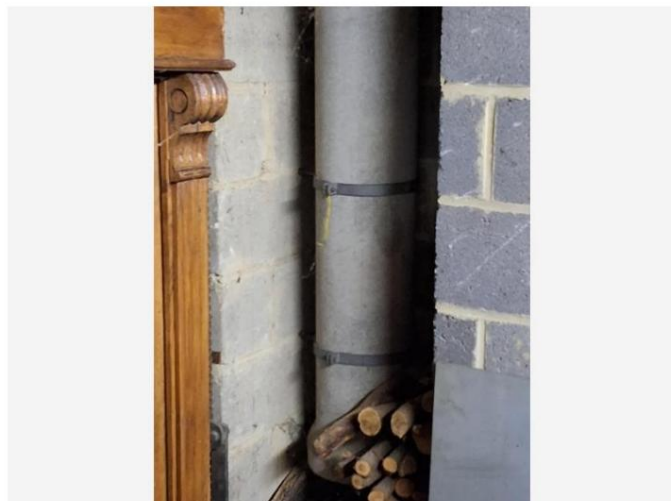


Photo détaillée

Conclusion

Action

Les matériaux contenant de l'amiante relèvent de l'échéance de 2040.

Comment garantir une situation sans danger pour l'amiante ?

Zorgvuldig beheren

Conseils d'un expert en amiante

Mesures à prendre

- Assurer une gestion sécuritaire. Éviter d'endommager le matériau contenant de l'amiante. Vérifier annuellement son état afin de déceler tout changement.

Méthode d'élimination proposée

- Tâches simples : autorisées par le biais du bricolage ou par un ou plusieurs employés possédant un certificat de formation simple actes

Cette application peut être retirée par un entrepreneur titulaire d'un certificat de formation pour les opérations simples ou par un particulier (bricolage), à condition qu'il n'y ait pas de risque accru de libération de fibres d'amiante (concentration maximale de 0,01 fibre/cm³ - CODEX Art. VI.3-54) et que l'application soit préalablement effectuée.

est fixé/humidifié ; les éléments individuels sont détachés un par un sans outils mécaniques (perceuse, meuleuse, nettoyeur haute pression, etc.) et sans casse ni jet ; et enfin, doublement emballés et emballés hermétiquement, transportés vers un point d'élimination des déchets agréé (parc de recyclage).

Aucun tiers et/ou mineur ne peut être présent dans la zone, et chaque personne impliquée doit en tout temps porter un équipement de protection individuelle approprié : au moins un masque FFP3 (EN 149), une combinaison jetable avec capuche (minimum Cat III, type 5/6), des gants et couvre-chaussures jetables ou lavables.

Les travaux doivent être immédiatement arrêtés si les conditions imposées concernant

jusqu'à ce que l'enlèvement, le stockage, le transport et l'élimination ne puissent être suivis. (Source : VLAREM II : 6.4.0.1 par1, par2) et par3)

Conservez les documents justificatifs relatifs au désamiantage (factures, plans de travail, photos, reçus de livraison des déchets, mesures de dégagement, etc.) afin de pouvoir modifier le certificat d'amiante.

Avant le début des travaux et pour plus d'informations, veuillez consulter les notes explicatives au verso de ce certificat d'inventaire amiante et le site www.asbestinfo.be.

Opérations simples : uniquement par un désamianteur certifié
Si les critères ci-dessus sont dépassés :

Cette application ne peut être retirée que par un spécialiste agréé en désamiantage, car elle engendre automatiquement un risque accru de libération de fibres d'amiante (concentration maximale de 0,01 fibre/cm³ - CODEX - Art. VI.3-54). (Source : VLAREM II : 6.4.0.1, paragraphes 1, 2 et 3). Le recours à un spécialiste agréé en désamiantage est obligatoire pour les applications ne pouvant être retirées par la méthode des sacs de confinement, la création d'une zone hermétique ou à l'aide des matériaux décrits dans Vlarem II, Art. 6.4.0.1, paragraphe 2.

(Source : Lignes directrices accompagnant le protocole d'inspection)

L'entreprise de désamiantage agréée est généralement responsable de l'élimination appropriée des déchets. Conservez les documents justificatifs relatifs au désamiantage (factures, plans de travail, photos, bons de livraison des déchets, relevés de mesures, etc.) afin de modifier le certificat de désamiantage.

Avant le début des travaux et pour plus d'informations, veuillez consulter les notes explicatives au verso de ce certificat d'inventaire amiante et le site www.asbestinfo.be.

On peut le trouver sur les plans suivants

- Zone 1 : Bâtiment principal
- Plan 1.1 : Rez-de-chaussée
- Plan 1.4 : Premier étage

Informations détaillées

Activités d'usage courant susceptibles d'entraîner des risques d'exposition

Toute activité susceptible de perturber l'application peut entraîner la libération de fibres d'amiante. peut se propager dans les environs immédiats par déplacement d'air et en adhérant aux vêtements.

L'évaluation des risques

Évaluation finale des risques liés aux matériaux	Risque matériel faible et/ou risque réduit de libération de fibres
--	--

calcul du risque matériel

Engagement	Catégorie 1 : origine liée
Espèces d'amiante (type de fibre)	Seul le chrysotile est présent.
Concentration d'amiante	Faible (< 50 %)
Degré de protection de l'ensemble du matériau : Entièrement ou partiellement exposé à l'air intérieur, mais sans contact avec courants d'air intérieurs	
État du matériau	Légèrement endommagé, légèrement altéré par les intempéries. Panneau de silicate de calcium intact ou matériau de liaison de catégorie 3.

Échantillonnage

#	Taper	Référence	Résultat
1.1	Monstre de point	3	Chrysotile

Spécifications techniques

Description	racleur/goulotte à déchets
Environnement	À l'intérieur
Transporteur principal	goulotte à déchets
matériau amianté	Fermeture coupe-feu (unité préfabriquée) - Trappe
Agent liant pour matériaux contenant de l'amiante	Ciment
Liaison basée sur un liant	Fermer
Quantité (poids - nombre)	• 50,00 kg - 1 pièce
Poids total	50,00 kg
Facilement accessible	Oui
Méthode de montage	• Fixé
Méthode d'identification	Prélèvement d'échantillons par un expert en amiante, suivi d'analyses en laboratoire par un laboratoire spécialisé.
Acte destructeur à des fins d'identification	Non
Remarque	La quantité indiquée est une mesure aussi précise que possible. Cependant, aucun droit ne peut en découler.

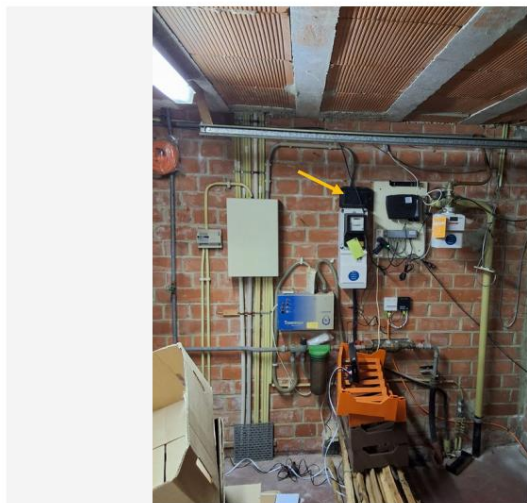


Photo d'ensemble

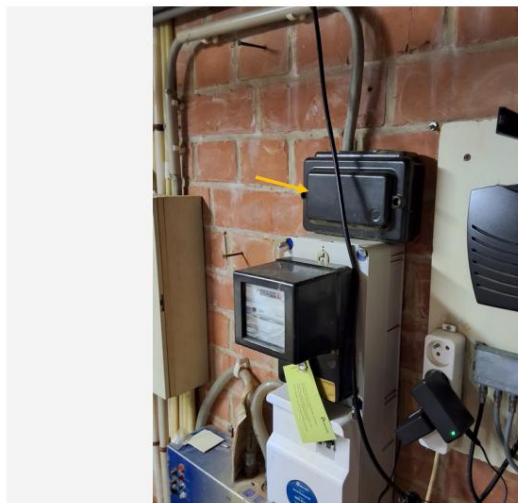


Photo détaillée

Conclusion

Action

Les matériaux contenant de l'amiante relèvent de l'échéance de 2040.

Comment garantir une situation sans danger pour l'amiante ?

Zorgvuldig beheren

Conseils d'un expert en amiante

Mesures à prendre

- Assurer une gestion sécuritaire. Éviter d'endommager le matériau contenant de l'amiante. Vérifier annuellement son état afin de déceler tout changement.

Méthode d'élimination proposée

- Tâches simples : autorisées par le biais du bricolage ou par un ou plusieurs employés possédant un certificat de formation simple actes

Cette application peut être retirée par un entrepreneur titulaire d'un certificat de formation pour les opérations simples ou par un particulier (bricolage), à condition qu'il n'y ait pas de risque accru de libération de fibres d'amiante (concentration maximale de 0,01 fibre/cm³ - CODEX Art. VI.3-54) et que l'application soit préalablement effectuée.

est fixé/humidifié ; les éléments individuels sont détachés un par un sans outils mécaniques (perceuse, meuleuse, nettoyeur haute pression, etc.) et sans casse ni jet ; et enfin, doublement emballés et emballés hermétiquement, transportés vers un point d'élimination des déchets agréé (parc de recyclage).

Aucun tiers et/ou mineur ne peut être présent dans la zone, et chaque personne impliquée doit en tout temps porter un équipement de protection individuelle approprié : au moins un masque FFP3 (EN 149), une combinaison jetable avec capuche (minimum Cat III, type 5/6), des gants et couvre-chaussures jetables ou lavables.

Les travaux doivent être immédiatement arrêtés si les conditions imposées concernant

jusqu'à ce que l'enlèvement, le stockage, le transport et l'élimination ne puissent être assurés. (Source : VLAREM II : 6.4.0.1 paragraphes 1, 2 et 3)

Conservez les documents justificatifs relatifs au désamiantage (factures, plans de travail, photos, reçus de livraison des déchets, mesures de dégagement, etc.) afin de pouvoir modifier le certificat d'amiante.

Avant le début des travaux et pour plus d'informations, veuillez consulter les notes explicatives au verso de ce certificat d'inventaire amiante et le site www.asbestinfo.be.

On peut le trouver sur le plan suivant

Zone 1 : Bâtiment principal

Plan 1.1 : Rez-de-chaussée

Informations détaillées

Activités d'usage courant susceptibles d'entraîner des risques d'exposition

Toute activité susceptible de perturber l'application peut entraîner la libération de fibres d'amiante qui peuvent se répandre dans l'environnement immédiat par le biais des mouvements d'air et en adhérant aux vêtements.

Remarques générales

Propriété de l'opérateur du réseau, ne peut être supprimée par l'utilisateur.

L'évaluation des risques

Évaluation finale des risques liés aux matériaux	Risque matériel faible et/ou risque réduit de libération de fibres
--	--

calcul du risque matériel

Engagement	Catégorie 1 : origine liée
Espèces d'amiante (type de fibre)	Crocidolite présente
Concentration d'amiante	Faible (< 50 %)
Degré de protection de l'ensemble du matériau : Entièrement	ou partiellement exposé à l'air intérieur, mais sans contact avec courants d'air intérieurs
État du matériau	Intact, non altéré par les intempéries

Spécifications techniques

Description	Armoire de commande en bakélite
Environnement	À l'intérieur
Transporteur principal	Infrastructures et équipements de communication et d'électricité
matériau amianté	Plaque, panneau, tablette - Type Bakélite
Agent liant pour matériaux contenant de l'amiante	Plastique ou résine
Liaison basée sur un liant	Fermer
Quantité (surface - épaisseur - nombre)	• 0,10 m - 1,00 cm - 1 pièce
Volume total	0,001 m ³
Facilement accessible	Oui
Méthode de montage	• Vissé
Méthode d'identification	L'expert en amiante considère le matériau comme suspecté de contenir de l'amiante et donc comme contenant de l'amiante, et ce sans prélèvement d'échantillon. Motivation : L'échantillonnage engendre des dommages autres que ceux inhérents à l'échantillonnage lui-même.
Acte destructeur à des fins d'identification	Non
Remarque	La quantité indiquée est une mesure aussi précise que possible. Cependant, aucun droit ne peut en découler.

Limites

Fiche 3 : Inspection

Limite

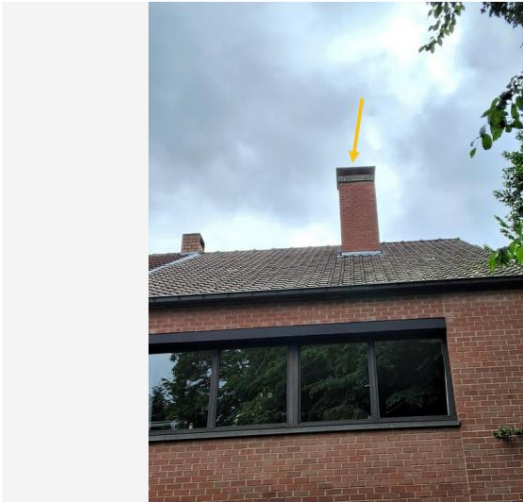


Photo de situation

Conclusion

Restriction temporaire

Motif : Le matériau à examiner est situé à plus de 3,50 m au-dessus d'une surface sûre.

Explication de l'expert en amiante : La cheminée pourrait contenir un conduit en fibrociment. Faites-la inspecter avant toute intervention.

On peut le trouver sur le plan suivant

Zone 1 : Bâtiment principal

Plan 1.10 : Coupe transversale

Conseil

Feuille 4 : Carreaux de faïence (adhésifs)

Conseil



Photo de situation



Photo détaillée

Informations concernant un matériau que l'expert en amiante ne peut ni observer ni déterminer

Les murs intérieurs sont revêtus d'une couche intacte de carreaux de faïence, sans dommage apparent. L'inspection de la couche adhésive sous-jacente nécessite des essais destructifs.

On peut le trouver sur les plans suivants

Zone 1 : Bâtiment principal

Plan 1.1 : Rez-de-chaussée

Plan 1.4 : Premier étage

Plan 1.7 : Deuxième étage

Informations détaillées

Fondements du conseil	Évaluation fondée sur l'expertise et déterminée par un expert en amiante.
-----------------------	---

Sans amiante

Feuille 5 : Plafonds en plâtre

Sans amiante

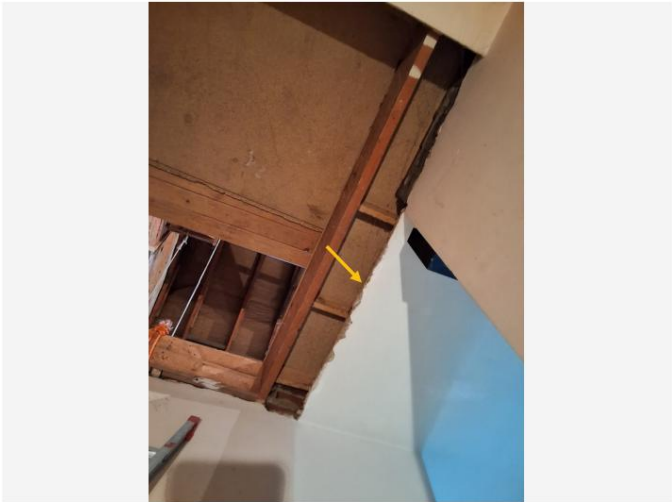


Photo d'ensemble

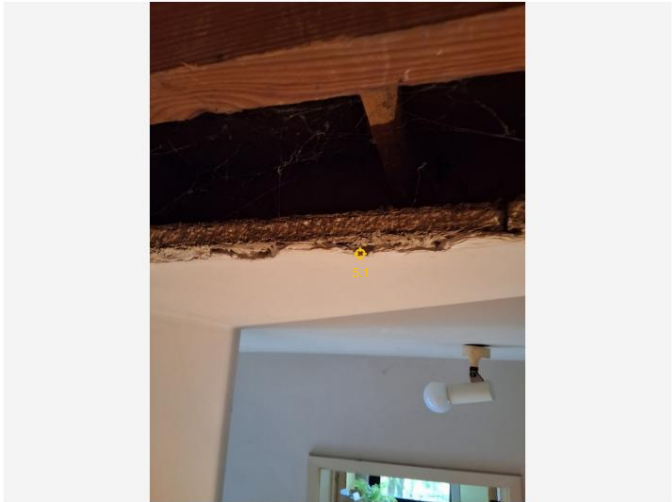


Photo détaillée

Conclusion

Sans amiante

On peut le trouver sur les plans suivants

Zone 1 : Bâtiment principal

- Plan 1.3 : Rez-de-chaussée (plâtre du plafond)
- Plan 1.6 : Premier étage (plâtre du plafond)
- Plan 1.9 : Deuxième étage (plâtre du plafond)

Informations détaillées

Échantillonnage

#	Taper	Référence	Résultat
5.1	Échantillon mixte 2		Sans amiante

Spécifications techniques

Description	Plafonds en plâtre
Environnement	À l'intérieur
Transporteur principal	Plafond
Agent liant du matériau	Gypse - chaux
Liaison basée sur un liant	Non lié
Quantité (surface - épaisseur - nombre)	• 200,00 m ² - 1,00 cm - 1 pièce
Volume total	2,00 m ³
Méthode d'identification	Prélèvement d'échantillons par un expert en amiante, suivi d'analyses en laboratoire par un laboratoire spécialisé.
Acte destructeur à des fins d'identification	Non
Remarque	La quantité indiquée est une mesure aussi précise que possible. Cependant, aucun droit ne peut en être tiré. Dans la mesure du possible, l'échantillonnage est effectué conformément au protocole d'inspection : dans une pièce sèche comme une chambre, dans une pièce humide comme une cuisine ou une salle de bains, dans une cage d'escalier et dans une chaufferie.

Feuille 6 : Plâtrerie murale

Sans amiante

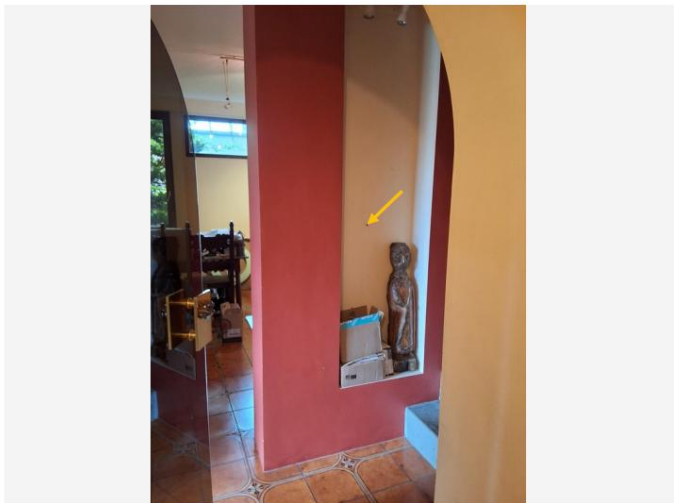


Photo d'ensemble

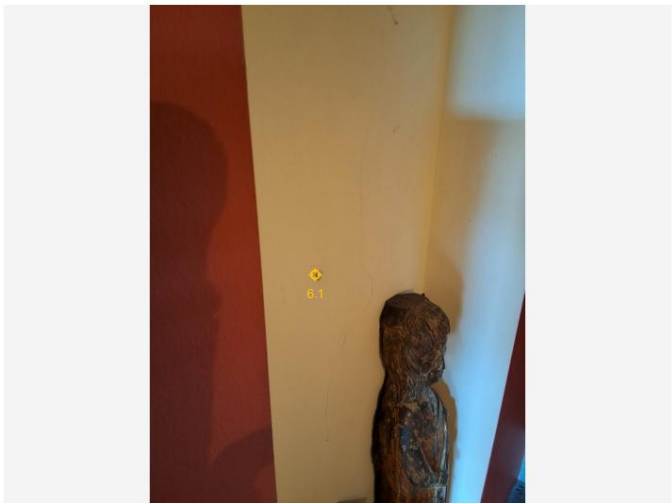


Photo détaillée

Conclusion

Sans amiante

On peut le trouver sur les plans suivants

Zone 1 : Bâtiment principal

- Plan 1.2 : Rez-de-chaussée (enduit mural)
- Plan 1.5 : Premier étage (enduit mural)
- Plan 1.8 : Deuxième étage (enduit mural)

Informations détaillées

Échantillonnage

#	Taper	Référence	Résultat
6.1	Échantillon mixte 1		Sans amiante

Spécifications techniques

Description	Murs en plâtre
Environnement	À l'intérieur
Transporteur principal	Mur intérieur
Agent liant du matériau	Gypse - chaux
Liaison basée sur un liant	Non lié
Quantité (surface - épaisseur - nombre)	• 300,00 m ² - 1,00 cm - 1 pièce
Volume total	3,00 m ³
Méthode d'identification	Prélèvement d'échantillons par un expert en amiante, suivi d'analyses en laboratoire par un laboratoire spécialisé.
Acte destructeur à des fins d'identification	Non
Remarque	La quantité indiquée correspond à une mesure aussi précise que possible. Toutefois, aucun droit ne peut en être tiré. Dans la mesure du possible, l'échantillonnage est effectué conformément au protocole d'inspection : dans une pièce sèche (par exemple, une chambre), dans une pièce humide (par exemple, une cuisine ou une salle de bains), dans une cage d'escalier et dans une chaufferie.

Autres espaces et matériaux

Autres espaces et matériaux non suspects de contenir de l'amiante

Lors de l'inspection, l'expert en amiante doit systématiquement vérifier certaines zones et certains matériaux susceptibles d'en contenir. Vous trouverez ci-dessous une liste des zones et matériaux ne présentant aucun risque de présence d'amiante.

Description	Note	On peut le trouver sur les plans
Feuille 7 : Chaudière de chauffage central (non suspecte)	La chaudière de chauffage central (joints, matériau isolant) On ne soupçonne pas la présence d'amiante.	Plan 1.1 : Rez-de-chaussée
Feuille 8 : Couverture de toit en tuiles (non suspecte)	On ne soupçonne pas la présence d'amiante dans la toiture.	-
Feuille 9 : Mastic sur les fenêtres (ne soupçonné pas de contenir de l'amiante)	On ne soupçonne pas que le mastic utilisé pour les fenêtres contienne de l'amiante.	-
Feuille 10 : Isolation des tuyaux (non suspecte)	L'isolation des tuyaux n'est pas soupçonnée de contenir de l'amiante.	-

Feuille 7 : Chaudière de chauffage central (non suspecte)

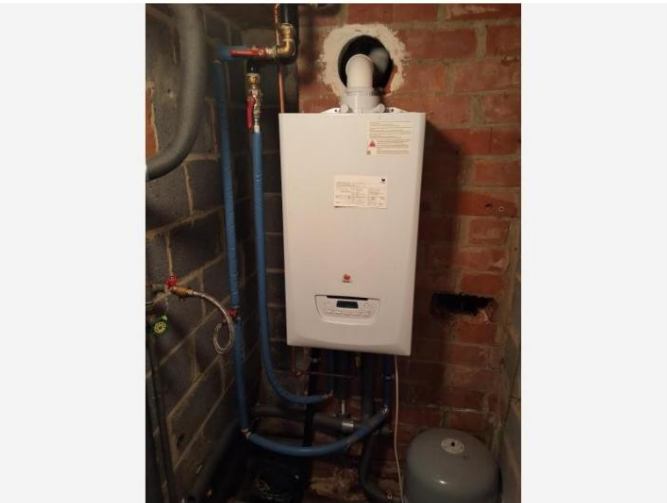


Photo de situation



Photo détaillée

Feuille 8 : Couverture de toit en tuiles (non suspecte)



Photo de situation



Photo détaillée

Feuille 9 : Mastic sur les fenêtres (ne soupçonné pas de contenir de l'amiante)



Photo de situation

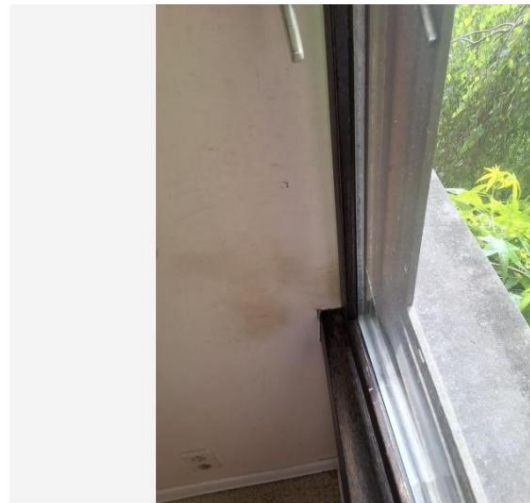


Photo détaillée

Feuille 10 : Isolation des tuyaux (non suspecte)

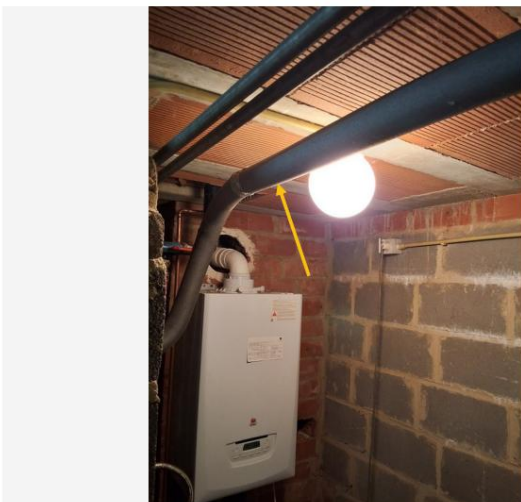


Photo de situation

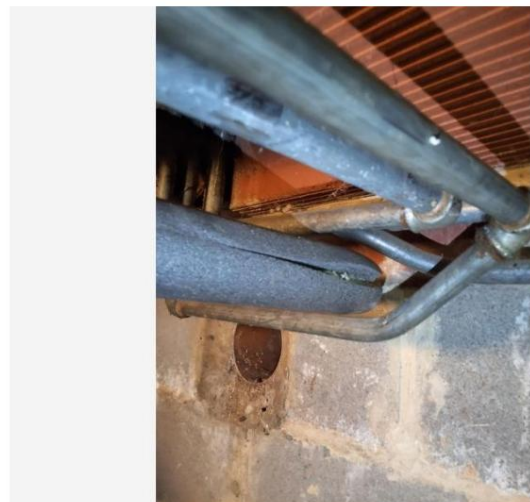


Photo détaillée

Espaces et matériaux inexistants

Lors de l'inspection, l'expert en amiante doit systématiquement vérifier certaines zones et certains matériaux susceptibles d'en contenir. Vous trouverez ci-dessous la liste des zones et des matériaux qui n'en contiennent pas.

Description	Note	On peut le trouver sur les plans
Feuille 11 : Infrastructure d'ascenseur (absente)	Il n'y a pas d'infrastructure d'ascenseur sur le lieu de l'inspection.	-
Feuille 12 : Aucune toiture suspectée de contenir de l'amiante n'a été trouvée.	Aucune sous-couche contenant de l'amiante n'a été trouvée dans les combles. Cela ne signifie pas pour autant que de l'amiante ne peut pas être présente dans les zones non inspectées. Lors de travaux, il est impératif de faire vérifier la présence d'amiante sur toute sous-couche découverte.	Plan 1.10 : Coupe transversale

Feuille 12 : Aucune toiture suspectée de contenir de l'amiante n'a été trouvée.

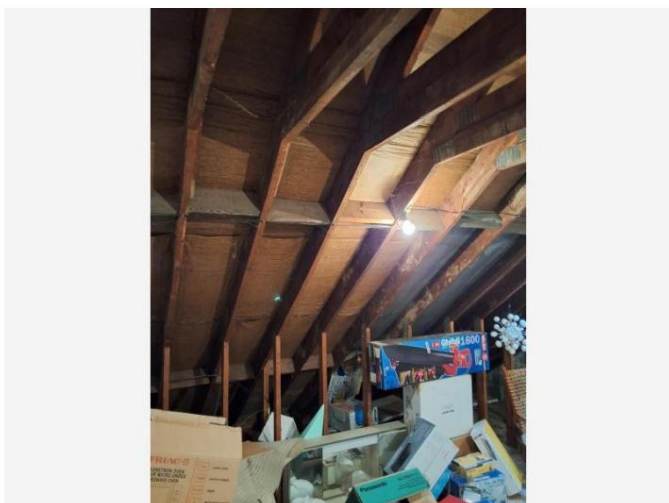


Photo de situation

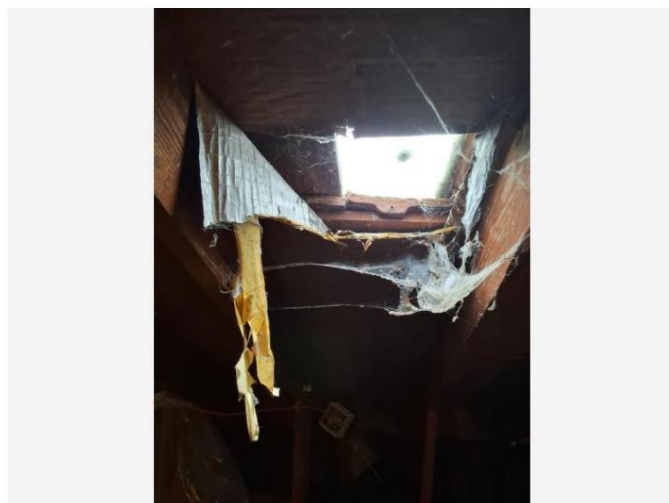


Photo détaillée

Explication

Pourquoi ce certificat d'amiante est-il important pour vous ?

Il est bien connu que l'inhalation de fibres d'amiante est dangereuse pour la santé. Il est donc important de savoir où se trouve l'amiante et quelles mesures prendre pour éviter les risques sanitaires. Ainsi, vous sécurisez votre maison ou votre bâtiment contre l'amiante et préservez sa valeur. Ce certificat amiante constitue déjà une première étape essentielle.

Les termes utilisés dans ce chapitre sont expliqués dans le glossaire à la fin.

Qu'est-ce que l'amiante ?

L'amiante est une substance nocive présente dans plus de 3 500 matériaux. Au siècle dernier, l'amiante était populaire en raison de ses nombreuses applications, mais nous sommes aujourd'hui conscients des risques majeurs qu'elle représente pour la santé. Nous ignorons souvent que de l'amiante est présente dans nos maisons ou nos immeubles. L'amiante est interdite en Belgique depuis 2001. Il est fort probable que des bâtiments construits avant 2001 en contiennent.

Lorsque des fibres d'amiante sont libérées dans l'air, elles peuvent être inhalées et engendrer des risques pour la santé. Les symptômes n'apparaissent pas immédiatement ; ils se manifestent seulement 20 à 40 ans après l'exposition. Une exposition régulière ou à de fortes concentrations est particulièrement risquée. Les enfants et les jeunes sont particulièrement vulnérables. Certaines personnes sous-estiment les risques qu'elles encourent. Pourtant, chaque année, de nombreuses personnes reçoivent un diagnostic de maladie liée à l'amiante. Généralement, cette maladie est incurable.

Comment interpréter le certificat d'amiante ?

On peut également trouver de l'amiante dans des endroits non inspectés.

Un certificat amiante standard est établi par un expert amiante conformément au protocole d'inspection, qui décrit les interventions obligatoires. La procédure standard consiste en un examen visuel des structures et des objets présents sur le site. L'expert soulève les éléments non fixés afin d'inspecter ce qui se trouve derrière ou en dessous. Il prélève également des échantillons pour analyses en laboratoire et consulte les documents justificatifs. Les éléments suivants ne sont pas inclus dans la procédure standard :

- L'expert en amiante n'inspecte pas l'amiante cachée, ce qui nécessite le démontage des objets endommager ou ouvrir. Si le propriétaire souhaite également faire inspecter l'amiante confinée, il peut le faire. Demandez à un expert en amiante de mener une investigation supplémentaire (destructive), par exemple avant les travaux ou la démolition.

L'expert en amiante n'inspecte pas les objets enterrés ni l'amiante mélangée à la terre, aux pierres concassées ou aux gravats. Il peut toutefois inspecter tout ce qui est visible en surface. L'expert en amiante n'inspecte pas non plus les objets mobiles tels que les véhicules, les meubles non fixés et les outils. Si le propriétaire souhaite faire inspecter ces objets, il peut demander à l'expert de les inclure dans une inspection complémentaire.

L'expert en amiante n'inspecte pas les parties inaccessibles et dangereuses pour lui.

Si une partie n'a pas pu être évaluée, cela est indiqué comme une limitation dans le certificat. Structures
Les bâtiments construits à partir de 2001 ne nécessitent pas d'inspection. L'expert en amiante les signale comme exclus du certificat.

- L'expert en amiante n'inspecte pas les structures et les parties du site pour lesquelles le propriétaire n'a pas donné d'instructions, car elles se trouvent en dehors des limites de la propriété ou ne faisaient pas partie d'une vente.

Tous les matériaux soupçonnés de contenir de l'amiante en contiennent-ils réellement ?

Grâce à son expérience et à son expertise, un expert en amiante peut déterminer si un matériau est susceptible de contenir de l'amiante sans prélever d'échantillon. Pour certains matériaux, cela est impossible et il est alors nécessaire de prélever un échantillon pour analyse en laboratoire. Un matériau suspecté de contenir de l'amiante est considéré comme tel, sauf si l'expert en amiante dispose d'une analyse en laboratoire démontrant son absence.

Comment interprétez-vous l'évaluation des risques ?

Les catégories possibles sont :

- Catégorie 1 : matériau présentant un risque élevé et/ou une forte probabilité de libération de fibres •
- Catégorie 2 : matériau présentant un risque accru et/ou une forte probabilité de libération de fibres •
- Catégorie 3 : matériau présentant un faible risque et/ou une faible probabilité de libération de fibres
- Catégorie 4 : matériau présentant un risque très faible et/ou une très faible probabilité de libération de fibres

Le type d'amiante, sa concentration dans le matériau, l'état du liant, le degré de couverture

La présence d'amiante dans l'air intérieur ou extérieur est un facteur déterminant du risque. Le rejet de fibres d'amiante dans un espace intérieur est plus risqué que dans l'air extérieur. À l'extérieur, les fibres d'amiante sont dispersées ou diluées plus rapidement. Ce n'est pas le cas dans les espaces intérieurs, où les concentrations peuvent atteindre des niveaux élevés. Cela augmente le risque d'inhalation de fibres d'amiante.

Pour les matériaux de catégorie 1 ou 2, vous devez prendre des mesures pour garantir la sécurité en matière d'amiante : les retirer (d'urgence) ou prendre des mesures (d'urgence) pour réduire le risque à un niveau (très) faible. Pour les matériaux de catégories 3 et 4, cela n'est pas nécessaire. Vous devez les gérer avec précaution afin de maintenir la sécurité en matière d'amiante.

Que signifient les échéances 2032, 2034 et 2040 ?

D'ici 2032, tout propriétaire d'un bâtiment construit après 2001 devra être titulaire d'un certificat amiante. Pour les parties communes des immeubles en copropriété (VME), cette obligation est fixée à 2027. D'ici 2034, le gouvernement flamand vise à éliminer l'amiante la plus dangereuse. Il s'agit des matériaux amiantés non liés et facilement accessibles, ainsi que des toitures et façades en fibrociment, et des conduits de cheminée et d'évacuation des eaux pluviales extérieurs aux bâtiments. D'ici 2040, le gouvernement flamand ambitionne d'éliminer les matériaux amiantés restants en mauvais état et de placer les matériaux en bon état sous une gestion sécurisée.

Les informations détaillées concernant chaque matériau contenant de l'amiante, figurant dans le certificat d'amiante, indiquent s'il relève de l'étape 2034 ou 2040.

Que devez-vous faire maintenant ?

La page de couverture de ce certificat d'amiante indique si votre propriété est exempte d'amiante ou non et quelles mesures sont nécessaires pour atteindre ou maintenir un état exempt d'amiante.

Conclusion : sans danger pour l'amiante, mais pas totalement exempt d'amiante.

Bonne nouvelle. Votre propriété répond déjà aux exigences du gouvernement flamand en matière de sécurité anti-amiante. « Sécurisé pour l'amiante » ne signifie pas « exempt d'amiante » ; des matériaux contenant de l'amiante à faible risque peuvent subsister et nécessitent une gestion rigoureuse pour garantir la sécurité des lieux. Vous trouverez des instructions à ce sujet dans le chapitre suivant.

Des matériaux contenant de l'amiante non inspectés peuvent également être présents de manière dissimulée, par exemple, intégrés aux murs, aux sols ou sous terre. Seul un expert en amiante peut les détecter lors d'une inspection complémentaire. Il est donc conseillé de faire réaliser cette inspection avant les travaux (de rénovation). Au cours de cette inspection, l'expert en amiante localisera également l'amiante cachée dans la zone de travaux en examinant les objets.

Démonter, percer ou ouvrir par effraction. Si un entrepreneur effectue les travaux avec des employés, il s'agit en tout état de cause d'une obligation pour lui en tant qu'employeur.

Conclusion : l'amiante n'est pas sans danger. Que faire maintenant ?

Pas de panique ! La première page de ce certificat amiante vous indique les mesures à prendre pour éliminer les risques et garantir la sécurité des lieux. Vous trouverez des informations complémentaires par type de source d'amiante dans la section « Informations détaillées par matériau amianté » de ce certificat.

Les mesures à prendre ne sont pas toujours coûteuses ni difficiles. Si le coût estimé du déménagement est élevé, vous pouvez Pour les matériaux contenant de l'amiante identifiés visuellement comme suspects, il est conseillé de faire réaliser une analyse de confirmation en laboratoire.

Avez-vous déjà pris les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des lieux concernant l'amiante ? Dans ce cas, faites renouveler votre certificat amiante dans un délai d'un an afin qu'un expert puisse attester de la conformité du site aux normes de sécurité relatives à l'amiante sur le nouveau certificat.

Gestion et désamiantage

Gérer l'amiante avec précaution (en toute sécurité)

Si des matériaux contenant de l'amiante sont présents dans ou autour du bâtiment, assurez-vous qu'ils ne présentent aucun risque pour la santé humaine ni pour l'environnement. L'élimination de l'amiante n'est pas obligatoire en cas de risque (très) faible. Surveillez le maintien de ce faible risque en vous assurant que l'état du matériau reste stable. Ce dernier peut se détériorer ou vieillir, le rendant plus cassant et susceptible de libérer des fibres d'amiante.

Vous pouvez éviter les dommages en protégeant les matériaux contenant de l'amiante de tout contact potentiel. Une couche de peinture, par exemple, peut protéger les matériaux amiantés tels que les enduits. La situation évolue-t-elle et accroît-elle le risque ? Dans ce cas, retirez les matériaux amiantés ou prenez des mesures pour réduire le risque si le retrait est impossible.

Le confinement est autorisé uniquement pour la gestion rigoureuse des matériaux amiantés à faible risque ou pour réduire les risques liés aux matériaux amiantés à risque élevé ou modéré en attente de leur retrait. En confinant un matériau amianté, vous vous assurez qu'il puisse être facilement retiré ultérieurement et qu'il ne soit pas collé à d'autres matériaux.

Autres matériaux. Si vous utilisez de l'amiante, vous devez toujours le signaler à l'expert en amiante qui établit votre certificat amiante.

Vous devez retirer l'amiante facilement accessible pendant les travaux. Le ré-enfermement est interdit.

Désamiantage

La législation décrit trois méthodes de désamiantage. Dans le certificat amiante, l'expert décrit chaque matériau contenant de l'amiante dans une fiche descriptive, qui se termine par des conseils sur les personnes autorisées à le retirer et sur la méthode à appliquer. Vous pouvez retirer certains matériaux amiantés vous-même en suivant des procédures simples, ou faire appel à une entreprise dont les employés possèdent un certificat de formation aux « procédures simples ». Un désamianteur agréé est autorisé à effectuer toutes les méthodes de désamiantage. Il n'existe pas de liste d'entreprises formées aux « procédures simples » ; par conséquent, demandez à votre entrepreneur ses certificats de formation. Une liste de désamianteurs agréés est disponible sur www.asbestinfo.be Désamiantage.

Avez-vous l'autorisation et la volonté de le supprimer vous-même ? Si oui, assurez-vous que :

- vous vous informez bien à l'avance sur www.asbestinfo.be Élimination de l'amiante ;
- Vous vous protégez avec un masque FFP3, une combinaison et des gants jetables et rinçables
chaussure;
- aucun mineur ni tiers n'est présent ;
- vous disposez de films et de sacs en PE pour collecter et emballer les particules et les déchets en vrac ;
- vous disposez d'un pulvérisateur (eau) ou d'un fixateur pour fixer au préalable le matériau amianté ;
- vous savez comment démonter en toute sécurité les matériaux contenant de l'amiante sans poussière ni casse ;

- Vous disposez de chiffons humides pour enlever tout résidu et toute poussière.

Faites-vous réaliser les travaux par une entreprise ? Si oui, en tant que maître d'ouvrage, il incombe à l'entreprise de déterminer la méthode de désamiantage appropriée en fonction du plan de travail. Elle décide si ses employés titulaires d'un certificat de formation aux opérations simples sont autorisés à effectuer le désamiantage ou si elle doit être accréditée comme spécialiste du désamiantage. Fournissez toujours à l'entreprise une copie de ce certificat à l'avance. Elle doit déterminer si des tests complémentaires (procédures destructives) sont nécessaires pour détecter la présence d'amiante.

Il peut parfois être nécessaire de prélever des échantillons supplémentaires, par exemple sur les enduits, afin de distinguer plus précisément les zones contenant de l'amiante de celles qui n'en contiennent pas. Même pour les matériaux amiantés identifiés visuellement, il peut être judicieux de faire réaliser une analyse de confirmation en laboratoire si le coût estimé du désamiantage est élevé.

Il est toujours judicieux de demander plusieurs devis détaillés. Comparez-les attentivement et vérifiez si l'entrepreneur remplit les conditions requises pour effectuer les travaux de désamiantage et quelles mesures il prévoit de prendre pour travailler en toute sécurité. Ces informations figurent dans le plan de travail que l'entrepreneur doit obligatoirement joindre à la déclaration de travaux. Demandez-lui une copie. Opter pour une solution bon marché peut s'avérer coûteux à long terme : un désamiantage mal réalisé engendre des risques pour la santé et des coûts supplémentaires potentiels liés au nettoyage des résidus d'amiante.

Conservez précieusement une copie des factures, du plan de travail et des autres documents justificatifs, comme les photos. Vous pourrez ainsi toujours prouver que le désamiantage a été effectué correctement.

Vous travaillez avec un architecte ? Dans ce cas, assurez-vous de lui fournir à l'avance une copie de votre certificat d'amiante.

Estimation des coûts et assistance pour le désamiantage

Comme indiqué ci-dessus, vous pouvez retirer vous-même certains matériaux contenant de l'amiante, ou faire appel à un entrepreneur ou à un désamianteur certifié. Faites appel à une entreprise de désamiantage. Dans les deux cas, vous pourrez peut-être bénéficier d'aides telles que des subventions ou Collecte à domicile abordable des déchets d'amiante. Sur le site web d'OVAM : www.asbestinfo.be Vous trouverez plus d'informations et un outil gratuit pour estimer le coût du désamiantage.

Déchets d'amiante

La réutilisation des matériaux contenant de l'amiante est interdite. La découverte de matériaux contenant de l'amiante inutilisés ou démantelés, ou L'expert en amiante signale donc généralement les résidus d'amiante laissés sur place comme des déchets d'amiante.

Veuillez toujours l'enlever rapidement. Il est interdit de le laisser sur place ou de l'entreposer sans autorisation.

Vous pouvez apporter de petites quantités de déchets de fibrociment, emballés, à votre centre de recyclage. Vous pouvez faire collecter de plus grandes quantités de déchets de fibrociment à votre domicile ou faire appel à votre entrepreneur pour leur enlèvement.

Si des déchets d'amiante facilement accessibles sont présents, vous devez les éliminer afin de garantir la sécurité des lieux. S'ils ne sont pas facilement accessibles, vous devez prendre des mesures pour vous assurer qu'ils ne présentent aucun risque pour les personnes ou l'environnement.

Patrimoine immobilier

Sur la base de données de l'Agence du patrimoine immobilier geo.onroenderfgoed.be Vous pouvez vérifier si votre bâtiment est un site patrimonial immobilier protégé.

Le décret de protection précise l'objet de la protection : par exemple, l'ensemble de la structure et ses abords, la structure seule, certaines parties de la structure seulement, ou le patrimoine culturel. Il indique également le type de protection applicable : monument, paysage culturel et historique, panorama urbain ou villageois, ou site archéologique.

Ce certificat amiante fournit des conseils sur la manipulation des matériaux contenant de l'amiante. Si ces matériaux bénéficient d'un statut de protection, vous pouvez demander conseil à l'Agence du patrimoine immobilier. Ainsi, vous évitez de compromettre la valeur patrimoniale du bien immobilier protégé. Cela vous garantit également que vous

savoir si une notification ou un permis est requis pour retirer le matériau de protection contenant de l'amiante.

L'agence est joignable par :

- Téléphone : 02 553 16 50
- Courriel : info@onroerenderfgoed.be
- Site web : <https://www.onroerenderfgoed.be/contact>

Quand dois-je renouveler mon certificat amiante ?

Période de validité

Au fil du temps, la situation à l'intérieur ou autour d'un bâtiment peut évoluer. L'état et les risques liés aux matériaux contenant de l'amiante peuvent également changer. C'est pourquoi la page de couverture de votre certificat d'amiante indique une date limite.

Lorsqu'il est valide, le certificat amiante n'est plus valable. Passé ce délai, il ne peut plus être utilisé pour une vente et doit être renouvelé par un expert en amiante. Ce dernier se rendra sur place pour inspecter l'état du bâtiment et, le cas échéant, signaler les modifications nécessaires à l'établissement du nouveau certificat. La période de validité ne doit pas avoir expiré uniquement en cas de vente. Pour respecter l'échéance de 2032, cela n'a aucune incidence. En règle générale, le renouvellement d'un certificat amiante coûte moins cher que l'établissement initial d'un certificat complet.

Si l'expert en amiante n'a trouvé aucune trace d'amiante, le certificat amiante (délivré à compter du 8 avril 2024) indique une durée de validité « illimitée (sauf changement de situation) ». Cependant, des matériaux amiantés non inspectés, dissimulés dans les murs ou les sols, peuvent subsister. Par conséquent, vous devez vous assurer, avant toute intervention, de leur présence. Il est préférable de mener une enquête supplémentaire.

État modifié

Quelle que soit la durée de validité (illimitée) de votre certificat amiante, en tant que propriétaire, vous devez le renouveler dans un délai d'un an en cas de changement de situation. C'est le cas si :

- de nouveaux matériaux contenant de l'amiante ont été découverts (et ne sont pas retirés) ;
 - Les actions énumérées sur la page de couverture ont été réalisées, ce qui a permis de faire passer l'état du site de non sécuritaire pour l'amiante à
- modifications apportées aux normes de sécurité relatives à l'amiante :
- l'état des matériaux contenant de l'amiante a visiblement changé à la suite d'une catastrophe ou d'un incident.

Contactez un expert en amiante pour faire renouveler votre certificat. Vous trouverez la liste des experts sur www.asbestinfo.be.

Vous voulez en savoir plus ?

Le gouvernement flamand compile toutes les informations relatives à l'amiante et à sa politique en la matière sur le site web www.asbestinfo.be. Vous y trouverez les informations les plus récentes sur la manière de gérer l'amiante et sur les aides disponibles. Par exemple, Vous pouvez toujours commencer votre formation en amiante en étant bien informé.

Glossaire

Concept	Explication
matériau amianté	Terme collectif désignant les matériaux et déchets suspectés de contenir de l'amiante qui font partie d'une structure et ont un impact sur la sécurité liée à l'amiante. « Suspecté de contenir de l'amiante » signifie que l'expert en amiante, se basant sur des observations visuelles et auditives, estime qu'il est probable qu'un matériau contienne de l'amiante. Nous considérons qu'un matériau ou un déchet suspecté de contenir de l'amiante en contient, sauf si une analyse en laboratoire démontre le contraire.
Matériau amianté lié	Matériaux contenant de l'amiante qui sont à l'origine principalement composés d'un liant qui lie fermement les fibres d'amiante : ciment, bitume, mastic, plastique ou colle.
Matériau amianté non lié	Tous les autres matériaux contenant de l'amiante. À l'origine, ils ne contiennent pratiquement pas de liant ou sont constitués d'un liant qui ne lie que très faiblement les fibres d'amiante. On peut citer comme exemples l'isolation des tuyaux, les enduits, les panneaux de particules, les cordes, etc.
Des recherches supplémentaires avec actes destructeurs	Lors d'une investigation complémentaire par méthodes destructives, un expert amiante démonte et endommage des matériaux afin d'inspecter les matériaux sous-jacents ou incorporés susceptibles de contenir de l'amiante. Cette investigation est nécessaire avant le début de travaux tels que la démolition et la rénovation, ou pour des travaux de réparation ou d'entretien. Par défaut, l'expert amiante réalise une investigation non destructive. En tant que client, vous pouvez demander une investigation complémentaire par méthodes destructives via le contrat de mission.
Protocole d'inspection	Le protocole d'inspection est la procédure légale que doit suivre un expert en amiante pour réaliser un inventaire correct de l'amiante en vue de l'établissement d'une norme. Certificat amiante. Il précise les actions minimales requises (obligations standard) et la manière dont elles doivent être mises en œuvre.
Mesure de gestion des risques	Une mesure visant à réduire le risque posé par les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, en le faisant passer d'un niveau élevé à un niveau faible. Cette mesure doit réduire la probabilité de libération ou d'inhalation de fibres d'amiante.
Facilement accessible	Les matériaux contenant de l'amiante sont facilement accessibles s'ils sont visibles et peuvent être retirés sans compromettre la stabilité ni le caractère patrimonial d'une structure. Ils doivent également être mis à nu, sauf si le revêtement peut être retiré sans l'endommager ou s'il s'agit uniquement d'une fine couche de peinture, d'enduit, de papier peint, de plastique ou de textile.
Gestion prudente ou sûre La gestion prudente ou sûre signifie :	• maintenir le statut des matériaux contenant de l'amiante à faible risque ; • réduire un risque élevé ou important de matériaux et de déchets d'amiante difficiles d'accès à un faible risque (mesure de gestion des risques) et le maintenir.

Actions simples	Ce terme législatif décrit la méthode d'enlèvement de matériaux amiantés qu'un employé titulaire d'un certificat de formation aux « opérations simples » ou un particulier peut effectuer lui-même. Tout autre enlèvement d'amiante doit être effectué par des entreprises de désamiantage agréées. Cette méthode d'enlèvement permet de retirer facilement les matériaux contenant de l'amiante (par exemple, en les dévissant) avec un risque minimal de dommages et de libération de fibres d'amiante. C'est le cas, par exemple, des plaques de fibrociment ou des tôles ondulées en amiante-ciment.
Zone hermétique	Terme législatif désignant la méthode d'élimination des matériaux contenant de l'amiante lorsqu'il existe un risque élevé de libération de fibres d'amiante. Une sorte de tente étanche, constituée d'une structure en bois et de bâches en plastique, est installée autour du matériau amianté à retirer. À l'intérieur de cette zone hermétique, une dépression est créée afin d'empêcher la dispersion des fibres d'amiante. Seuls les spécialistes certifiés en désamiantage sont habilités à utiliser cette méthode.
sac d'incubation	Ce terme législatif désigne une méthode d'élimination des matériaux amiantés consistant à créer localement une sorte d'enceinte étanche autour du matériau amianté à l'aide de bâches en plastique. Seuls les spécialistes agréés en désamiantage sont habilités à utiliser cette méthode. Elle peut être appliquée, dans de rares cas, par exemple pour retirer de petites sections d'isolant de tuyauterie à l'extérieur.
Entreprises de désamiantage agréées :	Entreprises agréées pour l'élimination des matériaux amiantés par des méthodes simples. opérations » mais aussi pour le désamiantage par la méthode de la « zone hermétique » ou du « sac incubateur ».
biens meubles	Les objets ou biens qui ne sont pas fixés de manière permanente à une structure ou au sol pour y rester. Il s'agit d'objets mobiles et non fixés, tels que des outils, des véhicules ou du matériel. Même s'ils sont soupçonnés de contenir de l'amiante, ils ne font pas partie des matériaux amiantés pour lesquels des mesures sont requises afin d'atteindre ou de maintenir un niveau de sécurité optimal.